

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 19 décembre 2019 Délibération n° : 2019_04_04

Le 19 décembre 2019 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 3 décembre 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole
M. GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole	M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole	M. CHÉ, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAU, C.U. Limoges Métropole	M. DUPIN, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	Mme FRENAY, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. HORRY, C.C. ELAN
Mme BILLAT, C.U. Limoges Métropole	M. ROUMILHAC, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M. CHARBONNIER, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole	M. MARQUET, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	M. NEXON, C.C. Noblat
M. GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. BARRY, C.C. Val de Vienne
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
M. LIMOUSIN, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. LEBOUTET, C.C. Val de Vienne
M. MALIFARGE, C.U. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

Absents représentés :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. LIMOUSIN (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. GÉRAUDIE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. GABOUTY (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme BILLAT (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
Mme GLANDUS (C.U. Limoges Métropole) est représentée par Mme RIVET (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. ROUX (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. CHARBONNIER (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. DARBON (C.C. Noblat) donne pouvoirs à Mme CHADELAUD (C.C. Noblat)
Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole)
Mme ROBERT-KERBRAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. LÉONIE (C.U. Limoges Métropole)
M. SAUVERON (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DUROUSSEAUD (C.U. Limoges Métropole)
M. VAREILLE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)
M. LAUSERIE (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. DUPIN (C.C. ELAN)
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)
M. THOMAS (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)
M. LETOUX (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. MARQUET (C.C. Noblat)
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. ESTRADÉ (C.C. Noblat)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. GENDILLOU, C.C. ELAN
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. KAUWACHE, C.C. Val de Vienne
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme BROUILLE, C.C. ELAN	

Absents :

M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. CHASSAIN, C.U. Limoges Métropole	M. PERROT, C.C. ELAN
Mme DEBAYLE, C.U. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL

Secrétaires de séance : Mme BILLAT et M. MALIFARGE.

Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges Avis du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Pierre VALLIN, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-16 du code de l'urbanisme disposant que le projet arrêté de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (...),

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de la commune de Limoges mettant en révision son Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 de la Communauté Urbaine Limoges Métropole arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges,

Considérant le courrier de la Communauté Urbaine Limoges Métropole sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées reçu le 10 octobre 2019.

En décembre 2016, la commune de Limoges prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) pour sa mise en conformité avec les évolutions techniques, répondre aux objectifs de la loi Grenelle 2 mais également pour renforcer la politique locale de lutte contre la pollution visuelle, de qualité des espaces publics et de favorisation de la trame noire.

Le diagnostic du rapport de présentation du RLP de Limoges met en exergue des éléments clés du territoire qui ont permis d'orienter la nouvelle réglementation. Cette dernière prévoit 5 types de zones sur lesquelles s'appliqueront les règles spécifiques à la publicité et 4 types de zones pour les enseignes.

Le RLP poursuit et consolide les acquis du document en vigueur visant à préserver le territoire communal de la pollution en matière de publicité extérieure. En outre, il réglemente les nouvelles formes publicitaires numériques.

L'ambition de protection des paysages portée par le projet de Règlement Local de Publicité de la commune rejoint celle du SCoT en vigueur qui préconise la requalification des secteurs d'activités structurants (prescription n°16), et d'une manière plus générale la préservation du capital paysager du territoire (objectif de l'axe 2 du DOG et prescriptions 71, 72 et 74).

De plus, le RLP de Limoges répond à la nécessité de protéger le cadre de vie et les paysages prônée dans le futur SCoT 2030, à travers l'objectif 23 « placer le paysage au cœur du développement harmonieux du territoire », et les orientations n°88 « veiller à l'intégration paysagère du développement

de l'activité » et n° 91 « engager une démarche d'aménagement et de reconquête des entrées de ville et de bourgs (...) », ainsi que l'outil « veiller à maîtriser l'affichage publicitaire en entrée de ville lors de l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité »...

Les dispositions relatives à l'extension de la plage horaire d'extinction nocturne des enseignes lumineuses applicables à l'ensemble des zones de la commune fait écho aux préconisations du SCoT visant à lutter contre la pollution lumineuse (outils liés à l'objectif n°24).

L'efficacité de la mise en œuvre de ce projet sera renforcée par le fait que les procédures de révision des Règlements Locaux de Publicité de Limoges, Feytiat et Panazol ont été menées simultanément afin de mettre en place un modèle cohérent entre ces territoires limitrophes.

Il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Limoges.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 54

Résultat du vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉE à l'unanimité

**Fait à Limoges, le 19 décembre 2019
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 20 décembre 2019.
Transmis en Préfecture le 20 décembre 2019.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Gilles BÉGOUT

